



OBSERVATOIRE
FRANÇAIS DES
DROGUES ET DES
TOXICOMANIES



Expérience française en matière de communication du « phénomène drogues »

Jean-Michel Costes,
Directeur de l'OFDT

OFDT

3 avenue du Stade

de France

93218 Saint-Denis

La Plaine cedex

Tel : 33 (1) 41 62 77 16

Fax : 33 (1) 41 62 77 00

www.ofdt.fr

Alger, le 3 décembre 2006

Expérience française en matière de communication du “phénomène drogues” :

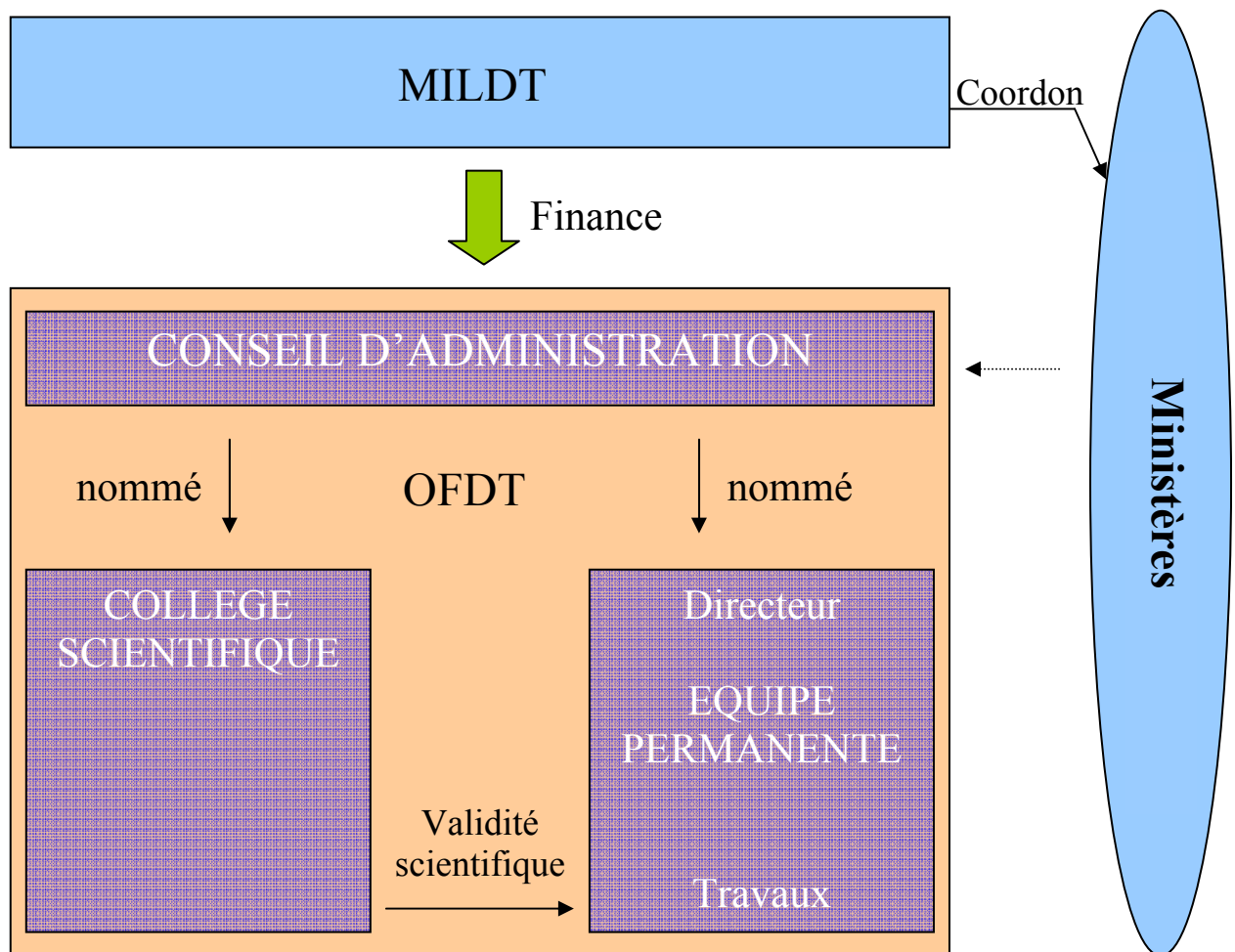
Présentation de l’OFDT

Perspective historique

Outils de cette communication

Elements de conclusion

Observatoire Français des Drogues et des Toxicomanies : (OFDT)



Champ d'action de l'OFDT :

Observation				
Phénomène	Offre	Contrôle de l'offre		Réponses
	Usages Perceptions, opinions Consommations (en pop. générale) Consommations problématiques	Prévention	Application de la loi	
	Domages Mortalité Morbidité Sociaux <i>Crimes et délits</i>	Soins		
Évaluation				
Orientations publiques nationales Dispositifs spécifiques				

Perspective historique :

- Expérience française de communication du « phénomène drogues » sous son aspect scientifique est encore relativement récente.

2 grandes étapes

- Mise en place en 1995 de l'OFDT afin, entre autres, de remédier à l'absence de dispositif de diffusion de l'information sur le sujet.
- Plan triennal de lutte contre la drogue et de prévention des dépendances 1999-2001.

Etablir une culture commune sur les drogues est essentiel.

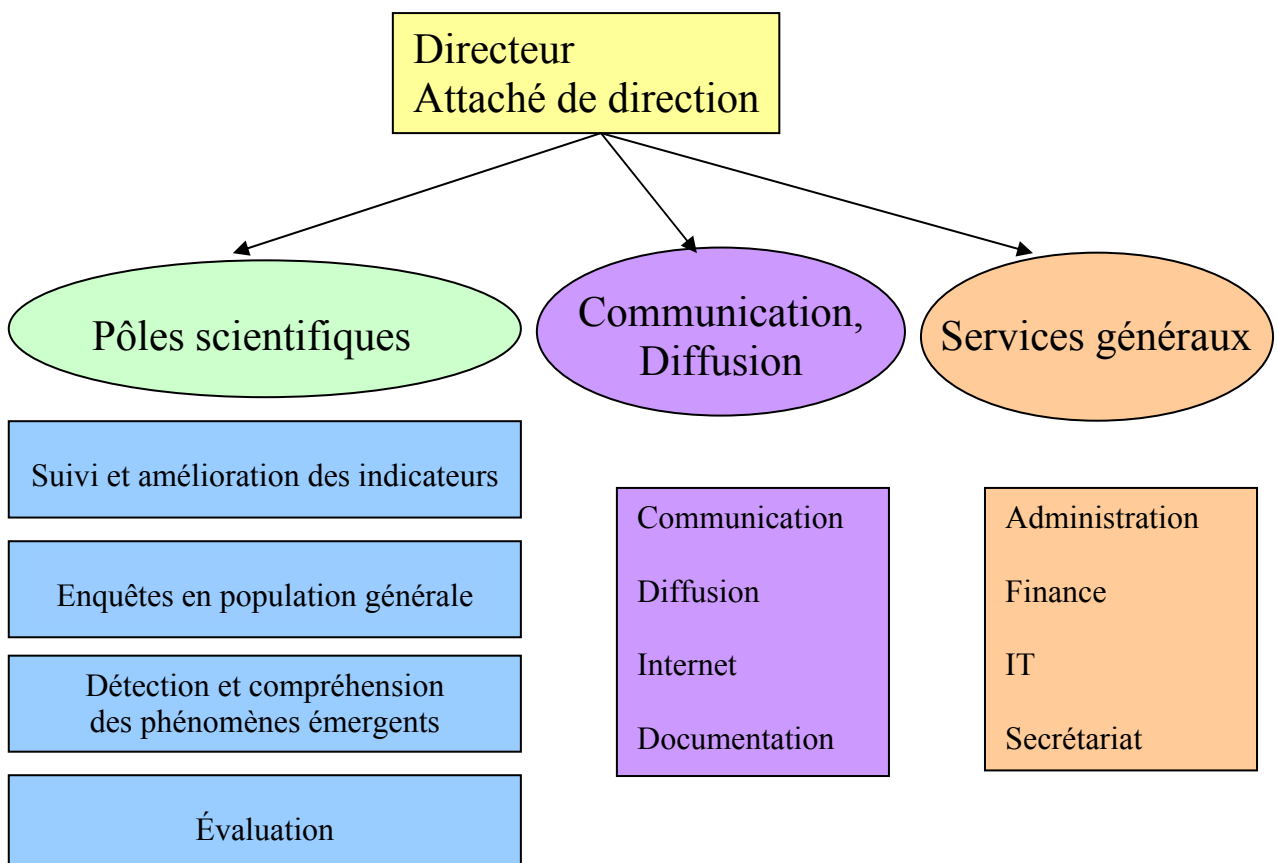
2002 nouvelle étape

- Publication de l'ouvrage de synthèse "*Drogues et Dépendances Indicateurs et Tendances*" (la 4ème) marque le début d'une autonomisation de la communication sur les connaissances.
- Création de poste sur les questions de communication. Responsabilité sur les missions de valorisation dans leur ensemble.

Organisation OFDT en matière de communication :

- Fonction transversale, en liaison avec les pôles scientifiques, sous la responsabilité directe du Directeur.
- Travail de communication élaboré en liaison avec la MILDT.

OFDT: Organigramme



Organisation OFDT communication :

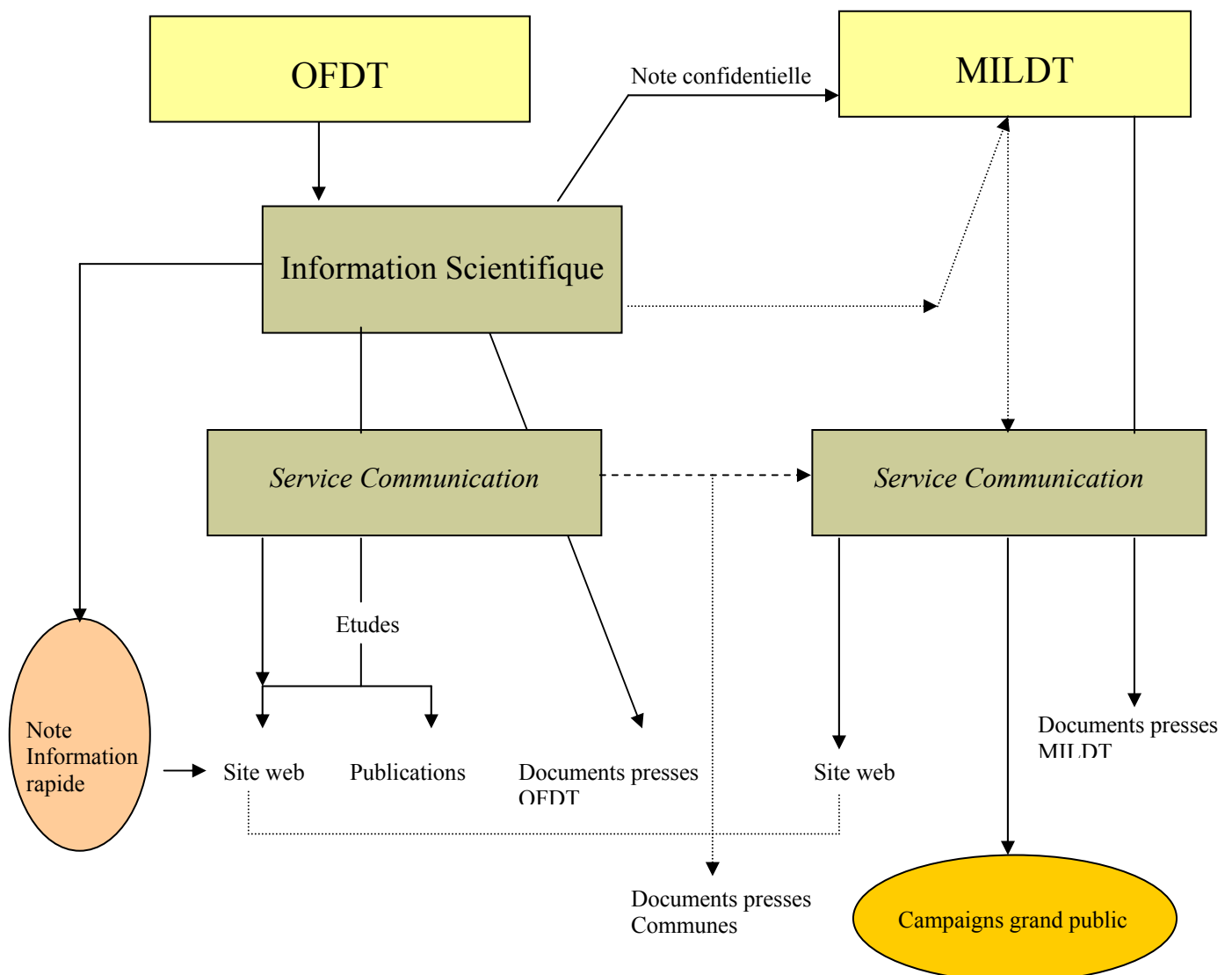
- Les données scientifiques synthétisées ou produites par l'OFDT sont valorisées de façon autonome.

En parallèle

- Plan gouvernemental de lutte contre les drogues illicites, le tabac et l'alcool (2004-2008) met l'accent sur l'importance de l'information et la communication en matière de prévention.

Ces données scientifiques peuvent donc être reprises dans des messages à caractère gouvernemental

Organisation communication :



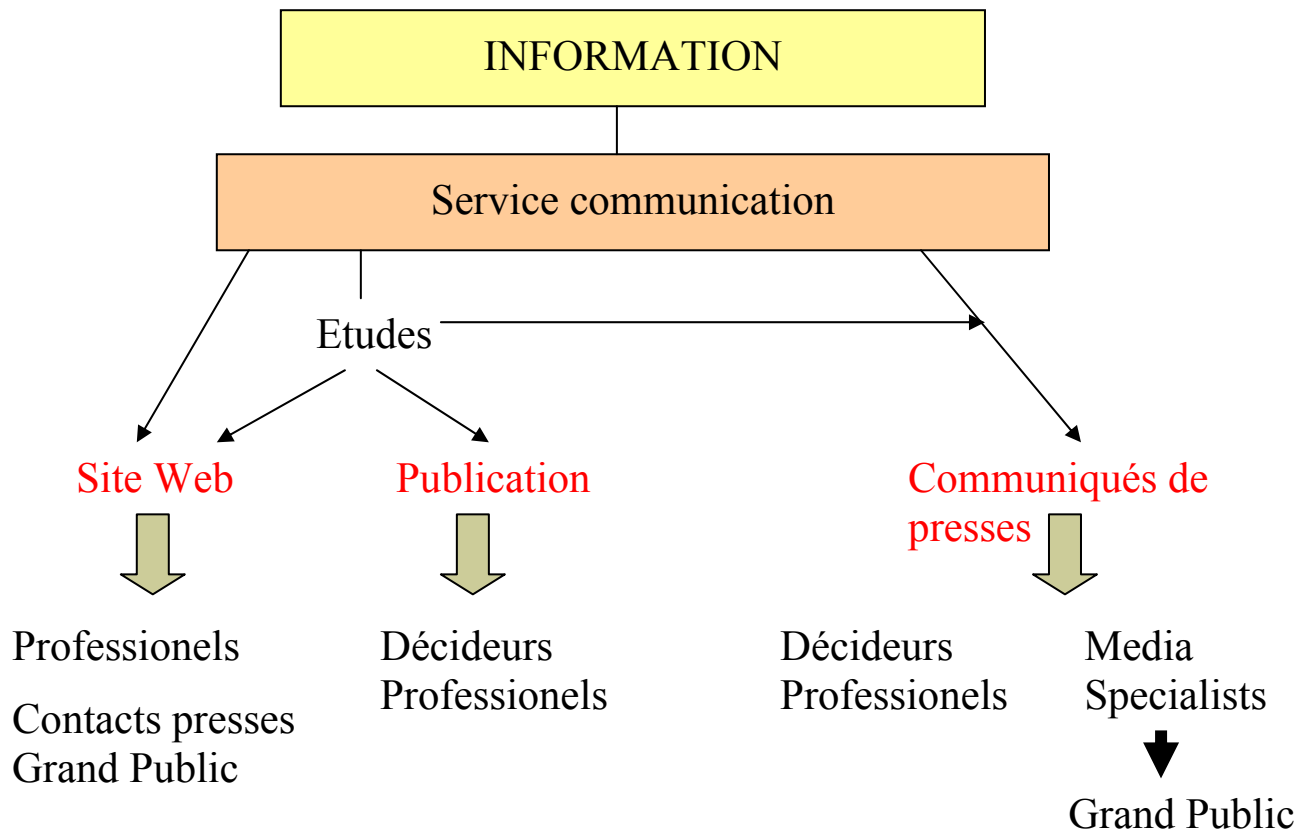
Exemple : Etude SAM déc. 2005/ Campagne cannabis au volant mai 2006

Résultats Stupéfiants et Accidents Mortels de la route en décembre 2005

- Risque d'être responsable d'un accident mortel
Risque x 1,8 pour $\text{THC} \geq 0 \text{ ng/ml}$ [1,4 – 2,2]
Risque x 15 pour $\text{THC} \geq 0 \text{ ng/ml}$ & alcool $\geq 0 \text{ g/l}$
- Part des accidents attribuable au cannabis (sur une base de 6000 accidents mortels)
- 2,5 % pour $\text{THC} \geq 0 \text{ ng/ml}$ (car sur risque de responsabilité)
- 1,5 % (car sur létalité sans être resp.)
- => mortalité « évitable »: 230 tués / an

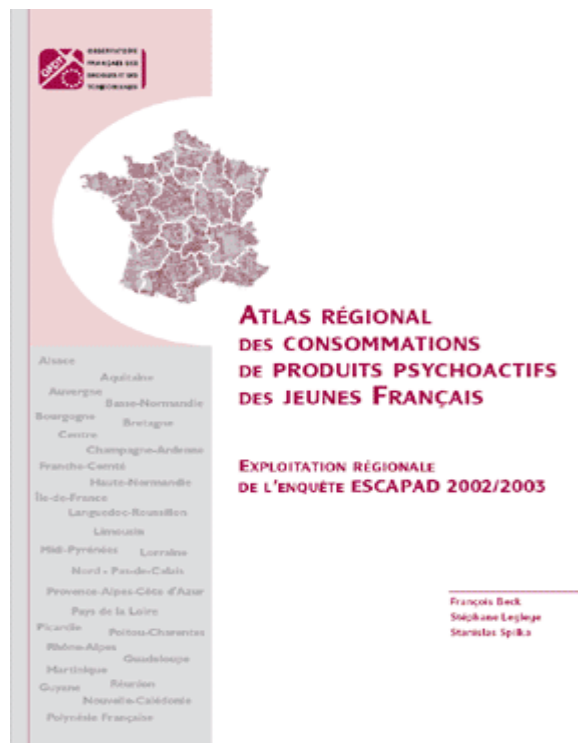


Organisation OFDT communication – outils :



Publications:

Des rapports d'études



Une lettre d'information destinée aux professionnels

Le point sur la recherche en cours

Tabac et lycées : principales évolutions 2002-2006

Quatre ans après une première enquête sur l'application de la loi Évin dans les lycées, une nouvelle étude fait le point sur l'évolution des règles et des usages relatifs au tabac.

Serge Karvoviy
Cécilia Ouz Guez

Selon la détermination de Premier ministre en date du 6 octobre 2002, le décret qui complétait le décret de mai 1992 pris en application de la loi Évin, interdit totalement l'usage du tabac en public, notamment en milieu scolaire (lycée, collège et lycée). Cette mesure s'applique à compter du 1^{er} février 2003. Aucune exception ne sera admise. Les faits à l'encre sont, dans leur ensemble, un « fait accompli », ce qui ne signifie pas que les faits aient été réalisés. Cette règle s'applique donc, quels que soient les dates de la venue des personnes.

Le nouveau règlement s'applique par conséquent public et privé sans aucune distinction de statut et de régime scolaire ou régime dans les faits en 2006. Néanmoins, l'évaluation des quatre dernières années montre que la mise en œuvre de la réglementation en milieu scolaire et dans les établissements qui leur rattachent de nombreux étudiants est incomplète. Cette situation est largement documentée au sein de la loi Évin, le ministère de l'Éducation nationale (MEN) et la Mission nationale de lutte contre le tabac et la dépendance (MLDT) ont chargé l'Observatoire français des drogues et des dépendances (OFDD) de mener une évaluation de l'application de la loi en milieu scolaire. Malgré un décret de 2002, un nouveau décret

officiers expérimentés d'école, collèges et lycées de l'enseignement public, en privé, cette dernière enquête a permis de dresser un état des lieux complet sur les règles et usages en matière de consommation de tabac dans l'école. Ce travail est financé par le MEN, la MLDT et le ministère de la Santé qui soutient également l'évaluation des règles et des pratiques en milieu scolaire.

L'OFDD a, de surcroît, été mandaté pour assurer le maintien et l'usage de l'évaluation. Le cadre des charges de la nouvelle enquête a donc été défini en fonction de la situation dans les lycées, catégorie d'établissements qui, au vu des résultats de l'enquête de 2002, présentent la plus grande concentration de difficultés à appliquer les réglementations. L'Institut d'évaluation et de recherche (IER) a notamment élaboré un cadre de travail de l'enquête.

En ce qui concerne l'évaluation de 2002, il s'agit de réviser la méthodologie. Les questionnaires après des six mois auparavant complétés (premier, second, troisième, dernier) ont servi à identifier les questions posées en 2002 en ajoutant quelques interrogations sur des données nouvelles (comme par exemple des données relatives, accès des moins de 16 ans aux établissements scolaires, respect de la loi Évin, la situation sanitaire et préventive à septembre 2003).

Le premier des deux enquêtes a été de nature exploratoire. Le second questionnaire a permis de mieux connaître les établissements de lycées avant de constituer un état des lieux et de constituer des indicateurs de suivi. Le second questionnaire a été de nature exploratoire. Le second questionnaire a permis de mieux connaître les établissements de lycées avant de constituer un état des lieux et de constituer des indicateurs de suivi.

Introduction

En France, la loi Veil (1976) a, pour la première fois, interdit de fumer en milieu scolaire. Mais le décret de septembre 1977 n'a jamais été appliqué sur le terrain, et la loi Évin (1992) a été appliquée en 1992. Au terme de dix années de mise en œuvre de ce dispositif réglementaire issu de la loi Évin, le ministère de l'Éducation nationale (MEN) et la Mission nationale de lutte contre le tabac et la dépendance (MLDT) ont chargé l'Observatoire français des drogues et des dépendances (OFDD) de mener une évaluation de l'application de la loi en milieu scolaire. Malgré un décret de 2002, un nouveau décret

www.ofdd.fr

n° 51

Novembre 2006

Un ouvrage de synthèse

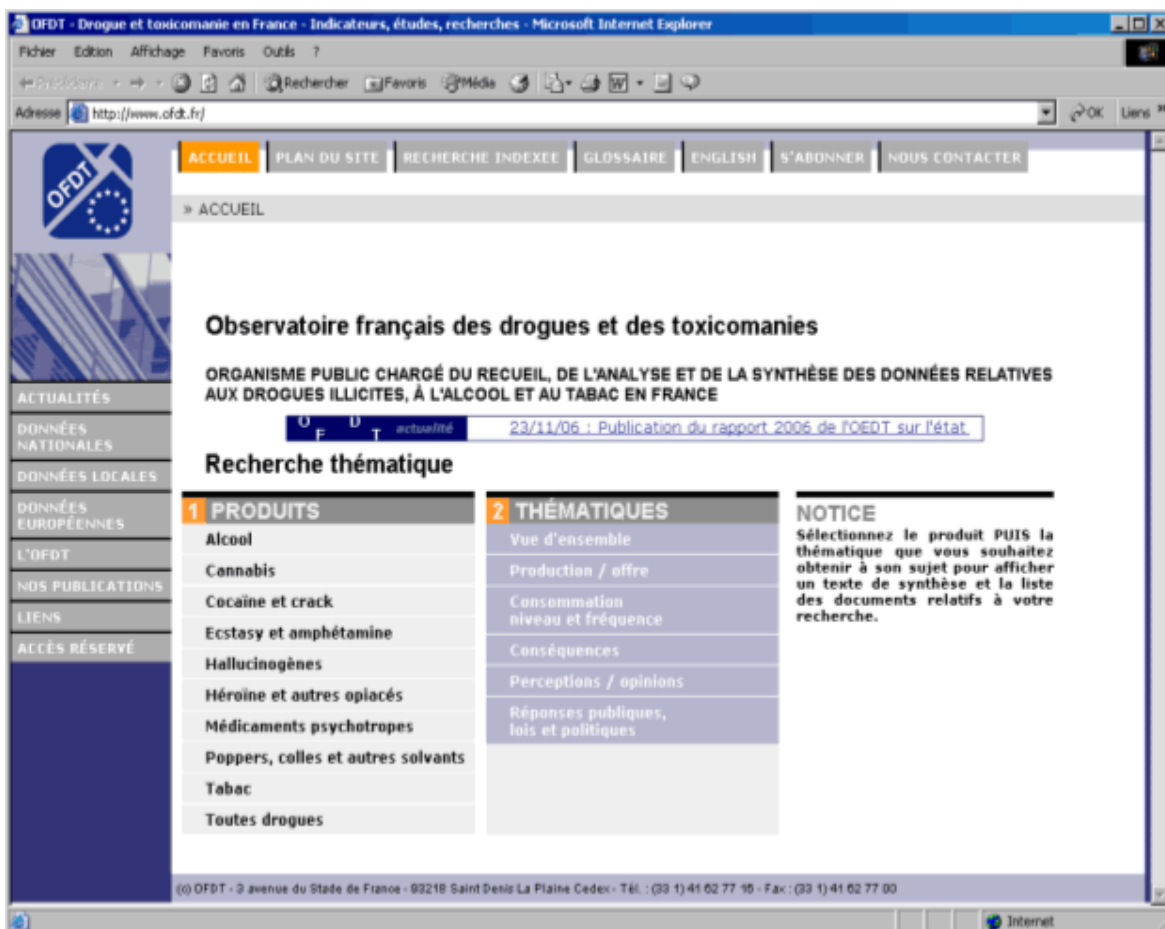
OBSERVATOIRE FRANÇAIS DES DROGUES ET DES TOXICOMANES

Drogues et dépendances, données essentielles

- ▶ Produits licites et illicites
- ▶ Consommation et usagers
- ▶ Conséquences sanitaires et sociales
 - ▶ Réponse pénale
 - ▶ Offre et trafic
 - ▶ Cadre légal ◀

La Découverte GUIDES

Site web



Éléments de conclusion:

Débats nombreux suscités par la question des drogues.

Rôle essentiel de la validation scientifique du Collège Scientifique et /ou des comités d'experts.

Observatoire Français des Drogues et des Toxicomanies :

Coordonnées

3 avenue du Stade de France (4ème étage)
93218 St Denis la Plaine cedex

Tel : 33 (1) 41 62 77 16 - Fax : 33 (1) 41 62 77 00

Courriel : ofdt@ofdt.fr - Site internet : www.ofdt.fr